

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE  
ANNECY  
17, Avenue MARQUISATS  
74000 ANNECY

**CLASSEMENT SANS SUITE**

L'Officier du Ministère Public

à

**Références à rappeler :**

Rédacteur :

Monsieur,

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **000203** INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR, DE L'ARRET ABSOLU IMPOSE PAR LE PANNEAU "STOP" A UNE INTERSECTION DE ROUTES ART.R.415-6 AL.1, ART.R.411-25 AL.1,AL.3 C.ROUTE. ART.R.415-6 AL.2,AL.3 C.ROUTE.  
Infraction(s) relevée(s) à **VEYRIER DU LAC(74290)**, en date du  
à par procès verbal n° dressé par **PM VEYRIER DU LAC**, avec le(s)  
véhicule(s) immatriculé(s) :

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, compte-tenu des éléments exposés dans votre courrier, je procède au classement sans suite de cette contravention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fait à ANNECY, le 05/06/2018

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC  
M. TOMEI

